

Département
de
Vaucluse

VILLE D'ORANGE
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Extrait du registre des
DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
Du 24 SEPTEMBRE 2026

Arrondissement
d'AVIGNON

N° 1055

L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX et le 24 SEPTEMBRE à 14 heures 20, le CONSEIL D'ADMINISTRATION, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil municipal de la ville d'Orange, sous la Présidence de Jean-Dominique ARTAUD, Président du C.C.A.S.

Nombre de membres : Étaient présents :

- En exercice : 17
- Présents : 13
- Votants : 14

Mesdames Frédérique VIDAL, Marie-Thérèse GALMARD, Peggy LELEU, Agnès JEANJEAN, Joëlle EICKMAYER, Brigitte LAOURIGA, Marie-Paule ZIMMERMANN, Aubierge POULAIN, Messieurs Jean-Dominique ARTAUD, Michel OLIVEIRA, Michel COMMUNAL, Alain DURAND, Christian COSTE.

Refus de vote : 0
Abstention : 0
Contre : 0
Pour : 14

Absentes excusées

Mesdames Françoise NICOLAÏ, Eliane DELOY et Rachel GUINARD.

Absent représenté :

Monsieur Jean-Pierre PASERO représenté par Monsieur Jean-Dominique ARTAUD

Certifié exécutoire par le
Président,
Compte tenu de la réception en
Préfecture le :
Et de la Publication le :

Secrétaire de séance : Madame Frédérique VIDAL

 

*Marché 25-023V – Fourniture de titres restaurant
Avenant 1 Augmentation de la valeur faciale pour les agents du CCAS.*

LA SEANCE SE POURSUIT

Depuis le 1^{er} janvier 2023, les titres restaurants ont été mis en place sous la forme suivante :
Un forfait de 10 titres par mois avec valeur faciale de 7 euros et une participation employeur à hauteur de 50%.

Les bénéficiaires de ces prestations sont :

- Les fonctionnaires territoriaux stagiaires et titulaires en position d'activité ;
- Les agents contractuels de droit public en activité embauchés pour une période minimale de six mois ;
- Les agents de droit privé en activité embauchés pour une période minimale de six mois ;

L'autorité territoriale souhaite revaloriser, à compter du 1^{er} novembre 2026, les titres-restaurants comme suit :

- Un forfait de 10 titres par mois avec une valeur faciale de 10€ et une participation employeur à hauteur de 60%.

Considérant que le Comité Social Territorial, consulté lors de sa séance du 24 juin 2026, a émis un avis favorable sur ce dispositif ;

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

- **APPROUVE** l'avenant 1 au marché 25-023V modifiant l'article 21 du CCP afin d'augmenter la valeur faciale des titres restaurant de 7 à 10 €, pour les agents du CCAS d'Orange
- **AUTORISE le Président à signer** l'avenant 1 au marché 25-023V augmentant la valeur faciale du ticket à compter du mois de novembre 2026 pour les agents du CCAS
Cet avenant n'a pas d'incidence financière sur les montants du marché
Les autres clauses dudit marché demeurent inchangées.

A l'unanimité,

- 14 Pour

Suivent les signatures pour copie conforme,

La secrétaire de séance
Frédérique VIDAL



Suivent les signatures pour copie conforme,
Le Président du CCAS,
Jean-Dominique ARTAUD



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.